

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

RCMP E Division HQ
UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS -
BID RECEIVING
14200 Green Timbers Way, arrêt mail 1004
Surrey, BC/(C.-B), V3T 6P3
Attention: Stephanie Kington

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Special Operations Platform & Fast Rope/Rappel Unit		Date 2017/03/29
Solicitation No. – N° de l’invitation M2989-6-0356		
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L’invitation prend fin		
At /à :	2 :00 pm	PST (Pacific Standard Time) HNE (heure normale du Pacific)
On / le :	18 avril 2017	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Stephanie Kington		
Telephone No. – No. de téléphone 778-290-2816	Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6110	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l’entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

Liste des annexes :

- Annexe **A** Besoin
- Annexe **B** Exigences obligatoires
- Annexe **C** Base De Paiement
- Annexe **D** Points de livraison



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.5 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions



2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable

3.1.2 Clauses du Guide des CUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la section relative aux spécifications à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

Le prix évalué correspondra à la somme des prix calculés du système initial et des options.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir une (1) plateforme de déploiement tactique externe conforme aux exigences de l'annexe A.

6.2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à annexe C du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison – Contrat initial

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 juin 2017.

6.4.2 Date de livraison – Options

À inclure si les options sont exercées/une fois les options exercées.

6.4.3 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'annexe D du contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Stephanie Kington
Agent des contrats
GRC - Service divisionnaire de la gestion générale et du contrôle
Division E – Approvisionnement et passation des marchés
arrêt postal 909, 14200 Green Timbers Way
Surrey, (C.-B) V3T 6P3
Téléphone: 778-290-2816
Télécopieur: 778-290-6110

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(À insérer après de l'attribution du contrat.)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____
Titre: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ *(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Exigences obligatoires;
- e) Annexe C, Base de paiement;
- f) Annexe D, Points de livraison;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur *ou* l'entrepreneur *ou* le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe _____.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



Annexe A

Programme des incidents critiques de la Division E
Groupe tactique d'intervention (GTI) du District du Lower
Mainland

ÉNONCÉ DES BESOINS

Plateforme de déploiement tactique externe pour
l'hélicoptère AS350 B3 de la GRC



Contexte

Afin de remplir son mandat, le Programme des incidents critiques (PIC) de la Division E, tout particulièrement le groupe tactique d'intervention (GTI) de l'équipe d'intervention d'urgence (EIU) du District Lower Mainland, doit pouvoir mener des opérations tactiques à l'aide de l'hélicoptère AS350 B3 (AStar) de la GRC.

La Division E a entrepris les démarches nécessaires pour se procurer un hélicoptère bimoteur polyvalent conçu spécialement pour les opérations tactiques. Malgré tout, il reste encore un besoin immédiat à combler, soit celui d'être doté d'une capacité de déploiement tactique sur les aéronefs existants. Après l'ajout d'un hélicoptère bimoteur polyvalent au parc d'aéronefs, la division nécessitera tout de même une capacité tactique pour les aéronefs existants plus petits afin d'assurer la redondance lors de problèmes reliés à l'état de fonctionnalité et de doter les nouveaux aéronefs d'options tactiques supplémentaires (p. ex. : tireur d'élite surveillant les déploiements avec la corde de descente rapide/de descente en rappel).

La GRC possède actuellement trois (3) ensembles de plateformes d'opérations spéciales Tyler de Tyler Technologies (dont une comprend un bras de descente à la corde/de descente en rappel) et est pleinement autorisée à mener des opérations tactiques à l'aide de cette plateforme.

Portée des besoins

Le présent besoin vise l'achat d'une plateforme d'opérations spéciales Tyler ainsi que d'un système de corde de descente rapide/de rappel avec crochet pour l'hélicoptère AS350 B3, ou un système équivalent, afin d'appuyer les opérations tactiques aéroportées, y compris : l'observation aérienne, le transport de personnel, l'évacuation médicale, l'utilisation de la force aéroportée et le déploiement avec la corde de descente rapide/de rappel sur les hélicoptères actuels AS350 B3 de la GRC.

Tous les matériaux, toutes les pièces et toutes les composantes doivent être de qualité aérospatiale, d'une technologie éprouvée, d'une qualité d'exécution supérieure et être légers.

Spécifications

Exigences obligatoires minimales :

Au moment de la clôture des soumissions, l'équipement proposé doit être approuvé par Transports Canada ou par la *Federal Aviation Administration* (FAA) des États-Unis pour être installé et exploité sur les hélicoptères de la série AS350/355.

L'équipement doit pouvoir être fixé/installé sur l'hélicoptère sans nécessiter des modifications à la cellule.

L'équipement doit être compatible avec des flotteurs gonflables et un système de gonflage montés sur atterrisseurs (lorsque arrimé et verrouillé).

L'équipement doit comprendre des composantes identiques à droite et à gauche pour appuyer les opérations/déploiements avec personnel se déroulant de chaque côté de l'aéronef.

Les plateformes externes ou les bancs/supports équivalents et les bras de descente à la corde/de descente en rappel, systèmes ou dispositifs de déploiement équivalents doivent être en mesure de fonctionner ensemble ou de manière autonome (c'est-à-dire,



les plateformes ou leurs équivalents seulement ou les bras de descente à la corde/de descente en rappel, systèmes ou leurs équivalents seulement). Plus précisément :

- Être capable d'appuyer le déploiement de personnel à l'aide d'une corde de descente rapide/de rappel de concert avec les plateformes externes ou d'un banc/support équivalent ou de manière autonome (p. ex. : sans les plateformes ou le banc/support équivalent).
- Être capable d'appuyer l'observation aérienne, le transport de personnel, l'évacuation médicale, l'utilisation de la force aéroportée à l'aide de la corde de descente rapide/de rappel, du système ou dispositif de déploiement équivalent fixé en place ou de manière autonome à l'aide de la plateforme ou du banc/support équivalent (p. ex. : sans bras de descente à la corde/de descente en rappel, de système ou dispositif de déploiement équivalent).

Le bras de descente à la corde/de descente en rappel, le système ou dispositif de déploiement équivalent doit être doté d'un point d'ancrage principal vertical qui facilite le déploiement du personnel à l'aide de la corde de descente rapide et qui simplifie le déploiement en rappel et minimise/élimine les risques de surcharge du système de rappel. (Un système de déploiement en rappel avec ancrage au sol ne sera pas accepté.)

Le bras de descente à la corde/de descente en rappel, le système ou le dispositif de déploiement équivalent doit être doté d'un mécanisme de crochets au niveau du point de fixation principal de la corde. Le pilote doit pouvoir dégager la ou les cordes à distance une fois le personnel déployé. (Les systèmes qui ne peuvent permettre au pilote de dégager les cordes à distance ne seront pas acceptés.)

Les plateformes ou leurs équivalents doivent être dotées d'un harnais de sécurité auto-rétractable pour chaque membre du personnel.

Les plateformes ou leurs équivalents doivent pouvoir soutenir une charge d'au moins 204 kg (450 lb) de chaque côté.

Les bras de descente à la corde/de descente en rappel, les systèmes ou dispositifs de déploiement équivalents doivent pouvoir soutenir une charge d'au moins 102 kg (225 lb) de chaque côté.

2016-11-02



Annexe B – Critères obligatoires

Critère	Emplacement dans la soumission
Le soumissionnaire doit, au moment de la clôture des soumissions, démontrer que l'équipement proposé est approuvé par Transports Canada ou la <i>Federal Aviation Administration</i> (FFA) des États-Unis pour être installé et exploité sur les hélicoptères de série AS350/355.	
Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement peut être fixé/installé sans nécessiter des modifications à la cellule.	
Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement est compatible avec des flotteurs gonflables et un système de gonflage montés sur atterrisseurs (lorsque arrimé et verrouillé).	
Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement comprend des composantes identiques à droite et à gauche pour appuyer les opérations/déploiements avec personnel se déroulant de chaque côté de l'aéronef.	
Le soumissionnaire doit démontrer que les plateformes externes ou les bancs/supports équivalents et les bras de descente à la corde/de descente en rappel, systèmes ou dispositifs de déploiement équivalents sont en mesure de fonctionner ensemble ou de manière autonome (c'est-à-dire, les plateformes ou leurs équivalents seulement ou les bras de descente à la corde/de descente en rappel, systèmes ou leurs équivalents seulement). Plus précisément : <ul style="list-style-type: none">▪ Être capable d'appuyer le déploiement de personnel à l'aide d'une corde de descente rapide/de rappel de concert avec les plateformes externes ou d'un banc/support équivalent ou de manière autonome (p. ex. : sans les plateformes ou le banc/support équivalent).▪ Être capable d'appuyer l'observation aérienne, le transport de personnel, l'évacuation médicale, l'utilisation de la force aéroportée à l'aide de la corde de descente rapide/de rappel, du système ou dispositif de déploiement équivalent fixé en place ou de manière autonome à l'aide de la plateforme ou du banc/support équivalent (p. ex. : sans bras de descente à la corde/de descente en rappel, de système ou dispositif de déploiement équivalent).	
Le soumissionnaire doit démontrer que le bras de descente à la corde/de descente en rappel, le système ou dispositif de déploiement équivalent doit être doté d'un point d'ancrage principal vertical qui facilite le déploiement du personnel à l'aide de la corde de descente rapide et qui simplifie le déploiement en rappel et minimise/élimine les risques de surcharge du système de rappel. (Un système de déploiement en rappel avec ancrage	



au sol ne sera pas accepté.)	
Le soumissionnaire doit démontrer que le bras de descente à la corde/de descente en rappel, le système ou le dispositif de déploiement équivalent doit être doté d'un mécanisme de crochets au niveau du point de fixation principal de la corde. Le pilote doit pouvoir dégager la ou les cordes à distance une fois le personnel déployé. (Les systèmes qui ne peuvent permettre au pilote de dégager les cordes à distance ne seront pas acceptés.)	
Le soumissionnaire doit démontrer que les plateformes ou leurs équivalents sont dotées d'un harnais de sécurité auto-rétractable pour chaque membre du personnel.	
Le soumissionnaire doit démontrer que les plateformes ou leurs équivalents doivent pouvoir soutenir une charge d'au moins 204 kg (450 lb) de chaque côté.	
Le soumissionnaire doit démontrer que les bras de descente à la corde/de descente en rappel, les systèmes ou dispositifs de déploiement équivalents doivent pouvoir soutenir une charge d'au moins 102 kg (225 lb) de chaque côté.	
Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une liste des organismes d'exécution de la loi qui utilisent actuellement son équipement ou qui l'ont utilisé par le passé.	



ANNEXE C

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix sont des prix unitaires fermes, fret inclus, destination franco bord, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris, s'il y a lieu. Les prix excluent les taxes de vente gouvernementale applicables (c.-à-d. TPS/TVH), cependant, les taxes applicables seront ajoutées en tant qu'éléments distincts sur toute facture produite à la suite d'un contrat.

Contrat initial

DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE FIXE	PRIX CALCULÉ (C X D)
A	B	C	D	E
PLATEFORME D'OPÉRATIONS SPÉCIALES TYLER POUR L'HÉLICOPTÈRE DE SÉRIE AS-350/355 OU L'ÉQUIVALENT. UN ENSEMBLE (COMPREND : 1 PLATEFORME CÔTÉ DROIT, 1 PLATEFORME CÔTÉ GAUCHE)	1	1		

Option 1

DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE FIXE	PRIX CALCULÉ (C X D)
A	B	C	D	E
SYSTÈME AUTONOME DE DESCENTE RAPIDE/DE RAPPEL TYLER, CROCHET, POIGNÉE DE DÉGAGEMENT EN T et INFRASTRUCTURE AUTONOME POUR UTILISER AVEC L'HÉLICOPTÈRE DE SÉRIE 350/355 OU L'ÉQUIVALENT. UN ENSEMBLE – CÔTÉ DROIT ET CÔTÉ GAUCHE (AUCUNE PLATEFORME REQUISE)	1	1		



OPTION 2

DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE FIXE	PRIX CALCULÉ (C X D)
A	B	C	D	E
PLATEFORME D'OPÉRATIONS SPÉCIALES TYLER POUR HÉLICOPTÈRE DE SÉRIE AS-350/355 OU L'ÉQUIVALENT. UN ENSEMBLE (COMPRED : 1 PLATEFORME DROITE, 1 PLATEFORME GAUCHE)	1	1		

OPTION 3

DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE FIXE	PRIX CALCULÉ (C X D)
A	B	C	D	E
SYSTÈME AUTONOME DE DESCENTE RAPIDE/DE RAPPEL, CROCHET, POIGNÉE DE DÉGAGEMENT EN T et INFRASTRUCTURE AUTONOME POUR UTILISER AVEC L'HÉLICOPTÈRE DE SÉRIE 350/355 OU L'ÉQUIVALENT UN ENSEMBLE – CÔTÉ DROIT ET CÔTÉ GAUCHE (AUCUNE PLATEFORME REQUISE)	1	1		



Annexe D

Point de livraison

L'équipe d'intervention d'urgence du district du Lower Mainland de la GRC
14200, chemin Green Timbers
Surrey (BC) V3T 6P3